



## CIRCONSTANCE SPECIFIQUE

### « Air France aux Etats-Unis »

5 mai 2025

### Communiqué d'étape du Point de contact national français

Le Point de contact national (PCN) français pour la Conduite Responsable des Entreprises a été saisi le 15 janvier 2024 par le syndicat américain UNITE HERE LOCAL 11 d'une circonstance spécifique concernant la société AIR FRANCE, compagnie aérienne dont le siège social est situé en France. La circonstance spécifique porte sur l'exercice de son devoir de diligence vis-à-vis de l'un de ses fournisseurs aux Etats-Unis, Flying Food Group (FFG).

L'article 31 du règlement intérieur dispose que « *le PCN s'efforcera de procéder à l'examen des questions soulevées dans les meilleurs délais, si possible dans un délai de 12 mois, suivant la réception de la requête relative à une circonstance spécifique, étant toutefois entendu que ce délai peut être étendu si les circonstances l'imposent (...)* ». L'article 36 du règlement intérieur du PCN prévoit que « *le PCN se réserve la possibilité de communiquer pendant l'examen de la procédure, sous réserve des obligations de confidentialité* ».

Le PCN a décidé de publier un communiqué d'étape afin de rendre compte de l'avancée de la procédure. Il publiera sa décision finale à l'issue de la procédure.

#### 1. Procédure suivie par le PCN selon son règlement intérieur

La procédure de saisine du PCN est confidentielle.

##### 1.1. Synthèse de la phase d'évaluation initiale de la saisine

**Réception :** le plaignant a envoyé la saisine par voie électronique au Secrétariat général du PCN le 15 janvier 2024. Le message comportait un document principal et huit documents annexes.

**Accusé réception :** le secrétariat du PCN a accusé réception de la saisine le 18 janvier 2024.

**Transmission de la saisine au PCN :** une copie de la saisine, comportant tous les éléments transmis par le plaignant, a été transmise par voie électronique aux membres du PCN le 18 janvier 2024

Le PCN français a adopté un **communiqué d'évaluation initiale** le 22 novembre 2024<sup>1</sup>, annonçant l'acceptation de la circonstance spécifique. La phase d'évaluation initiale a alors pris fin.

##### 1.2. Actions conduites à stade de la procédure dans la phase de bons offices

Le communiqué du 22 novembre 2024 indique que « *le PCN offre donc ses bons offices aux parties pour contribuer de manière positive à la résolution des questions posées.* ».

Le 28 mai 2024, le PCN a demandé à son Secrétariat d'organiser des rencontres séparées avec le plaignant d'une part et l'entreprise AIR FRANCE d'autre part. Avant l'organisation des entretiens séparés, le PCN a invité le plaignant à signer l'engagement de respect de la confidentialité et du secret des échanges, ce qu'il a fait le 29

<sup>1</sup> [2024 11 Evaluation initiale\\_Air France.pdf](#)

juillet 2024. Le PCN a ensuite entendu chaque partie séparément et successivement le 26 septembre 2024 (le plaignant en visioconférence depuis Los Angeles dans un premier temps, suivi des représentants d' AIR FRANCE en présentiel). Des documents supplémentaires ont été communiqués par le plaignant le 27 septembre 2024 ; ces documents ont été transmis le 4 octobre 2024 aux membres du PCN et à AIR FRANCE (avec l'accord préalable du plaignant)

Après un examen approfondi de la saisine, le PCN a échangé avec le plaignant et AIR FRANCE pour convenir d'une réunion de médiation et l'organiser. Un accord a été trouvé pour tenir cette réunion le 27 janvier 2025.

## 2. Coordination des PCN

Le secrétariat du PCN français informe régulièrement le PCN américain, PCN d'appui, ainsi que les PCN japonais et allemands, saisis par le plaignant de demandes comparables relatives à d'autres compagnies aériennes, de l'avancée de la procédure.

## 3. Conclusion intermédiaire

Le PCN remercie les parties de leur participation à la procédure. Il se félicite de la tenue d'un dialogue et d'une rencontre de médiation entre Air France et le plaignant, le 27 janvier 2025. Il estime que ce dialogue, qui résulte directement de ses bons offices, a constitué une étape importante de la procédure.

A l'issue de la réunion du 27 janvier 2025, le PCN choisit de poursuivre les bons offices. Les échanges entre les parties, qui ont réaffirmé leur accord pour continuer les discussions sous les auspices du PCN, ont été constructifs. UNITE HERE a proposé de transmettre des éléments supplémentaires relatifs à la circonstance spécifique. AIR FRANCE continue ses échanges avec son fournisseur et entend organiser un audit social, local et indépendant.

Lors de sa réunion du 8 avril 2025, le PCN a adopté le projet de communiqué d'étape. Le PCN a informé les parties de ces décisions. Le projet de communiqué d'étape a fait l'objet de consultations des parties afin de recueillir leurs observations.

Le PCN a adopté le communiqué d'étape le 5 mai 2025.

Le PCN poursuit son action dans le cadre de cette circonstance spécifique. Il poursuivra ses échanges avec les parties et la coordination avec les PCN américain, allemand et japonais. Conformément à son règlement intérieur et aux Lignes directrices de procédures fixées par l'OCDE, il publiera un communiqué ou un rapport à l'issue de la procédure, dans lequel il abordera le fond des points qui lui ont été soumis.

*Site internet : <https://www.pcn-france.fr>*

*Email: [pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr](mailto:pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr)*

*© Point de contact national français de l'OCDE*